



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 11 mai 2020 qui sera tenue à huis clos pour limiter la propagation de la COVID-19, conformément aux directives émises par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation. En conséquence, toute personne désirant faire un commentaire ou poser une question en lien avec l'une des demandes de dérogations mineures ci-dessous, pourra le faire uniquement par courriel au greffe@villedemont-tremblant.qc.ca. Les commentaires et questions doivent être reçus au plus tard le 7 mai à 17 h et seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
214, rue Terry-Fox  2019-DM-289	Autoriser la construction d'une résidence dont le revêtement extérieur sera constitué de fibrociment et d'aluminium alors que le règlementation n'autorise pas ces matériaux pour les constructions à moins de 100 m d'une rivière ou à moins de 300 m d'un lac.  <i>Note : Le bâtiment servira de maison modèle pour un éventuel projet intégré d'habitations qui sera probablement déterminant pour l'orientation architecturale du projet.</i>
139, rue Ladouceur  2020-DM-036	Régulariser l'implantation du bâtiment à 5,77 m plutôt qu'à 8 m de la ligne arrière.  <i>Note : Série d'erreurs lors de l'implantation lors de la construction.</i>
810-814, allée Guy-Gérin-Lajoie  2020-DM-044	Régulariser l'implantation de remises d'une habitation trifamiliale jumelée à 6,03 m plutôt qu'à 7,5 m entre deux bâtiments.  <i>Note : Une dérogation mineure avait été accordée lors de la construction, mais les distances n'ont pas été respectées.</i>
492-494, chemin Léo-Bouvette  2020-DM-046	Régulariser la rénovation d'une résidence dont le revêtement extérieur installé est constitué de polymère alors que la réglementation n'autorise pas ce matériau pour les constructions à moins 100 m d'une rivière ou à moins de 300 m d'un lac.  <i>Note : Selon le propriétaire, le type de matériau installé imite la pierre.</i>
8 <sup>e</sup> Rang Lot 4 650 013 du cadastre du Québec  2020-DM-048	Autoriser la création d'un lot avec une largeur de 27,71 m plutôt que de 50 m.  <i>Note : Ce lot ne détient pas de droits acquis au lotissement, mais le terrain possède 80 851 m<sup>2</sup>.</i>
8 <sup>e</sup> Rang Lot 4 650 013 du cadastre du Québec  2020-DM-049	Dans le cadre de la construction d'une habitation unifamiliale isolée, autoriser que le garage projeté ait une superficie de 154,68 m <sup>2</sup> alors que la superficie maximale autorisée est de 65 m <sup>2</sup> .  <i>Note : La hauteur du garage projeté est inférieure à la végétation existante qui est principalement composée de conifères et en conséquence ne sera pas visible.</i>
106, rue Nansen  2020-DM-053	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"><li>l'ajout d'une deuxième remise attenante à l'unité de logement alors que le règlement ne le permet pas;</li><li>les deux remises attenantes à l'unité de logement empiètent de 1 m de la ligne de terrain alors que le règlement ne le permet pas.</li></ul> <i>Note : Les remises sont intégrées à l'architecture de la maison et sont peu visibles.</i>
2912, chemin de la Chapelle  2020-DM-055	Régulariser une situation existante soit : <ul style="list-style-type: none"><li>l'implantation d'un garage isolé :<ul style="list-style-type: none"><li>de deux étages alors que le règlement permet un étage seulement;</li><li>dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence alors que le règlement ne le permet pas;</li><li>d'une superficie de 67,28 m<sup>2</sup> plutôt que d'un maximum de 65 m<sup>2</sup>;</li><li>avec une toiture ayant une pente qui ne s'harmonise pas à la pente de la toiture du bâtiment principal;</li></ul></li><li>une remise attenante au garage isolé et en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;</li><li>une deuxième remise sur la propriété alors que le règlement en autorise une seule par terrain;</li><li>la conservation de l'espace naturel existant à 57,3 % plutôt qu'à 80 %.</li></ul> <i>Note : Démolition et reconstruction en partie d'un garage existant.</i>
145, rue Sigouin  2020-DM-058	Régulariser la construction d'un abri d'autos attenant, dont : <ul style="list-style-type: none"><li>la largeur est de 7,63 m plutôt que de 6 m;</li><li>les trois plans verticaux sont fermés à 100 % plutôt que d'être ouverts dans une proportion minimale de 50 %.</li></ul> <i>Note : Abri qui s'harmonise avec l'architecture contemporaine du bâtiment.</i>
167, chemin des Boisés  2020-DM-060	Autoriser l'agrandissement d'une résidence afin que : <ul style="list-style-type: none"><li>l'implantation du bâtiment soit à 5,53 m plutôt qu'à 15 m de la marge arrière;</li><li>l'implantation de la galerie soit à 3,33 m plutôt qu'à 15 m de la marge arrière;</li><li>l'avant-toit de la véranda projetée soit à 5,1 m plutôt qu'à 15 m de la marge arrière;</li><li>l'implantation de la véranda projetée soit à 5,53 m plutôt qu'à 15 m dans la marge arrière;</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'implantation du bâtiment principal et de la véranda projetée sur la bande de protection d'un corridor de signature soient à 5,53 m plutôt qu'à 7 m de la ligne arrière;</li> <li>l'implantation de la galerie projetée sur la bande de protection d'un corridor de signature soit à 3,33 m plutôt qu'à 5 m de la ligne arrière.</li> </ul> <p><i>Note : Projet d'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire.</i></p>
165-169, rue Sigouin  2020-DM-069	Régulariser la construction de remises isolées dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'implantation est à 0,9 m plutôt qu'à 3 m du bâtiment principal;</li> <li>la hauteur est de 3,05 m plutôt que de 2,5 m;</li> <li>les toits sont plats alors que le règlement ne le permet pas.</li> </ul> <p><i>Note : Modification de l'architecture des remises pour s'adapter à la topographie du site.</i></p>
155-159, rue Sigouin  2020-DM-070	Régulariser la construction de remises isolées dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'implantation est à 0,98 m plutôt qu'à 3 m du bâtiment principal;</li> <li>la hauteur est de 3,2 m plutôt que de 2,5 m;</li> <li>les toits sont plats alors que le règlement ne le permet pas;</li> </ul> <p><i>Note : Modification de l'architecture des remises pour s'adapter à la topographie du site.</i></p>
135-139, rue Sigouin  2020-DM-071	Régulariser la construction d'une habitation trifamiliale isolée dérogatoire par : <ul style="list-style-type: none"> <li>la localisation d'une aire de stationnement en partie en façade du bâtiment principal dans le prolongement imaginaire des murs latéraux alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>l'absence d'une surlargeur de manœuvre dans l'aire de stationnement;</li> <li>l'empiètement d'un muret de soutènement dans l'emprise de la rue, alors qu'une distance minimale de 0,5 m de la ligne avant est requise;</li> <li>l'absence d'une plantation pour camoufler le muret de soutènement projeté de plus de 1,5 m de haut et qui sera partiellement visible de la rue Sigouin.</li> </ul> <p><i>Note : Construction d'un stationnement sur un terrain accidenté.</i></p>
rue Vaillancourt  Partie du lot 3 277 972 du cadastre du Québec  2020-DM-073	Autoriser, dans le cadre de la construction d'une habitation multifamiliale : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'implantation du bâtiment projeté à 4,67 m plutôt qu'à 7,5 m dans la marge de recul;</li> <li>l'aménagement d'une allée d'accès à sens unique d'une largeur de 3 m plutôt que de 5 m;</li> <li>l'implantation de l'aire de stationnement du bâtiment principal à 2,44 m plutôt qu'à 2,5 m.</li> </ul> <p><i>Note : Respecter la marge avant amènerait la coupe des arbres existants dans la cour arrière.</i></p>
rue Vaillancourt  Partie du lot 3 277 972 du cadastre du Québec  2020-DM-074	Autoriser, dans le cadre de la construction d'une habitation multifamiliale : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'implantation du bâtiment projeté à 4,71 m plutôt qu'à 7,5 m dans la marge de recul avant;</li> <li>l'implantation du bâtiment projeté soit à 6,47 m plutôt qu'à 30 m d'un terrain contigu;</li> <li>l'implantation d'une galerie en marge avant à 3,64 m plutôt qu'à 4,5 m;</li> <li>l'aménagement d'une allée d'accès à sens unique d'une largeur de 3 m plutôt que de 5 m.</li> </ul> <p><i>Note : Respecter la marge avant amènerait la coupe des arbres existants dans la cour arrière.</i></p>
965, rue Saint-Roch  2020-DM-075	Autoriser la phase 2 d'un projet immobilier dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'implantation du bâtiment projeté est à 5 m plutôt qu'à 30 m d'un terrain dont l'usage est du commerce artériel lourd (C-4);</li> <li>une marquise est dans la cour avant;</li> <li>l'implantation d'un stationnement est dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas et dont la superficie est de 72 % plutôt que de 50 %;</li> <li>la profondeur de la zone tampon projetée est à 0 m alors que la réglementation exige une profondeur minimale de 5 m;</li> <li>la hauteur de la clôture projetée dans la cour avant est de 1,5 m plutôt que de 0,75 m.</li> </ul> <p><i>Note : Phase 2 du projet Le Sanctuaire</i></p>

Donné à Mont-Tremblant, ce 22 avril 2020.

Claudine Fréchette  
Assistante-greffière